



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

COMMUNE de TRESCLEOUX  
26 CHEMIN NEUF  
05700 TRESCLEOUX

**Arrêté N° 01 11082023**

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de TRESCLEOUX

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'ENTREPRISE CIRCET CAB4680 13100 LE THOLONET représentée par Monsieur Gregory TROUGNOU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident CHEMIN DE MARDARIC

**ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup>.

A compter du 21/08/2023 jusqu'au 05/09/2023, la circulation sera alternée sur SENS DES POINS DE REPERES PR DECROISSANTS dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée MANUELLEMENT.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
  - M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Laragne-Montéglin,
  - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
  - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à TRESCLEOUX

Le 11/08/2023

Le Maire,  
Jean SCHÜLER

Maire de TRESCLEOUX, Jean SCHÜLER